

INFLUENCE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

NRJ GLOBAL 2022

EXTRAIT DES CGV OPÉRATIONS SPÉCIALES 2022

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

1. DÉFINITIONS

ANNONCEUR/CLIENT : client final, bénéficiaire du dispositif d'Influence, qui cherche à mettre en avant son nom, sa marque, ses produits et/ou services, par l'utilisation de ce dispositif.

DISPOSITIF/PRESTATION(S) D'INFLUENCE : dans le domaine de la communication digitale, services de promotion de produits/services réalisés par le biais d'influenceurs sur internet (et notamment sur les réseaux sociaux).

INFLUENCEUR : personne(s) physique(s) ou morale qui réalise les prestations d'influence sur les réseaux sociaux avec laquelle NRJ GLOBAL contractualise, consistant à mettre sa visibilité, son réseau et sa notoriété sur internet au service de l'Annonceur. Cette personne exprime un point de vue dans un domaine spécifique et selon un style personnel que son audience identifie.

CONTENU(S) : photographies, vidéos, textes de légende, fournis, créés et publiés par l'Influenceur, et logos, traitement de titres, hashtags, copyrights, typographies et mentions de marques commerciales que l'Annonceur peut exiger d'ajouter aux publications.

2. MODALITÉS COMMERCIALES

Toute réservation d'un Dispositif d'Influence devra être faite par écrit par l'Annonceur ou son mandataire.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par NRJ GLOBAL d'une Confirmation de Commande, propre au dispositif d'Influence ou au sein d'une CDC Opération Spéciale.

Cette CDC devra être retournée signée à NRJ GLOBAL dans un délai de un (1) mois calendaire au moins avant la première date prévue de réalisation des Prestations d'Influence.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 1er janvier 2022. Elles peuvent être modifiées à tout moment par NRJ GLOBAL avec un préavis de 5 (cinq) jours calendaires.

3. ENGAGEMENTS DE NRJ GLOBAL

La Prestation d'Influence sera réalisée en collaboration directe avec les responsables de NRJ GLOBAL. Elle sera exécutée conformément aux textes, lois et réglementations en vigueur à la date de(s) la publication(s), ainsi qu'aux recommandations, conditions d'utilisation des supports retenus, et usages applicables à cette activité.

NRJ GLOBAL proposera au Client, dans le cadre d'une note d'intention, le nom d'un Influenceur dont le profil correspond aux attentes du Client. L'identité de cet Influenceur n'est pas définitif, y compris postérieurement à la signature de la présente CDC, et reste sous réserve de la disponibilité de l'influenceur et de l'accord de celui-ci sur les prestations à fournir. En cas d'indisponibilité, NRJ GLOBAL s'engage à proposer au Client le nom d'un nouvel Influenceur correspondant au brief et au budget qu'il a préalablement soumis.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

Si la réalisation des obligations de NRJ GLOBAL est rendue impossible en raison de ces contraintes locales, empêchements techniques, de motif d'ordre public ou circonstances exceptionnelles liées ou non à l'Influenceur, NRJ GLOBAL se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier tout ou partie de ses engagements après en avoir informé par écrit le Client. Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de NRJ GLOBAL en cas d'inexécution de ses obligations pour les raisons susvisées et ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans une telle hypothèse, chaque partie gardera à sa charge les frais d'ores et déjà engagés en application de la CDC.

3.1 Validation et modification des Contenus :

Le Client remettra un brief comprenant les caractéristiques attendues pour la Prestation d'Influence à NRJ GLOBAL que celle-ci s'engage à respecter sans obligation de résultat.

Le Client s'engage à fournir les informations dans la trame de brief prévue à cet effet. Le brief devra respecter la ligne éditoriale de l'Influenceur en accord avec les lignes directrices fournies par NRJ GLOBAL. En aucun cas le Client ne pourra exiger la publication de Contenus spécifiques par l'Influenceur. La responsabilité de NRJ GLOBAL ne pourra être recherchée à ce titre.

NRJ GLOBAL ne pourra être tenue responsable à quelque titre que ce soit du fait de la publication des Contenus par l'Influenceur qui reste entièrement responsable de la gestion de ses propres réseaux sociaux. NRJ GLOBAL ne peut être tenue responsable d'un oubli, d'une erreur ou d'une faute de l'Influenceur lors de la publication des Contenus mais mettra en œuvre les moyens nécessaires auprès de l'Influenceur :

- en amont de la publication : pour lui rappeler qu'il lui appartient de respecter les règles de déontologie publicitaire de la profession et notamment de déclarer les Contenus comme « sponsorisé »,
- le cas échéant, pour compléter la publication.

NRJ GLOBAL s'engage à faire publier les Contenus par l'Influenceur aux dates définies dans la CDC ou définies postérieurement par le Client – dans les limites de ce qui sera accepté par l'Influenceur.

Pour les Contenus préalablement approuvés à toute diffusion publique, le Client disposera d'un délai de trente-six (36) heures suivant la réception des Contenus pour aviser NRJ GLOBAL de toute modification nécessaire des Contenus.

Certains formats spécifiques (tels les stories), nécessitent une validation du Client le jour de la publication des Contenus. D'autres formats, tels les « live » et « takeover », ne permettent aucune validation préalable à la publication, ce que le Client accepte expressément, et dégage NRJ GLOBAL de toute responsabilité à ce titre.

En tant que professionnel, l'Influenceur pourra, selon le cas, rester seul décisionnaire des angles, photographies et vidéos à prendre, ou relayer du Contenu fourni par le Client.

Les Contenus livrés au Client ne pourront faire apparaître des personnes directement ou indirectement identifiables autres que l'Influenceur lui-même le cas échéant, sauf à ce que NRJ GLOBAL se soit assuré préalablement de l'autorisation des personnes concernées.

NRJ GLOBAL fera ses meilleurs efforts pour qu'aucun propos susceptible d'être considéré comme insultant, injurieux, ordurier, diffamatoire, violent, raciste, pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, contraire à la morale et aux bonnes mœurs, ne soit tenu à l'égard du Client.

Dans le cas où des commentaires d'un ou plusieurs internaute(s), sous les Contenus publiés, seraient susceptibles d'être considérés comme insultants, injurieux, orduriers, diffamatoires, violents, racistes, pornographiques ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine, contraires à la morale et aux bonnes mœurs), NRJ GLOBAL et le Client conviendront des actions correctives à engager sans que NRJ GLOBAL ne puisse être tenue responsable de ces agissements à quelque titre que ce soit.

NRJ GLOBAL ne fera pas modifier ni supprimer les Contenus validés publiés pendant la durée de la présente CDC et après son expiration, sauf demande expresse et écrite du Client. Dans ce cas, NRJ GLOBAL s'engage à notifier à l'Influenceur la demande de suppression des Contenus publiés dans le délai d'un (1) jour suivant la demande du Client.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

3.2 Annulation - Modification par le Client

Le Client pourra à tout moment modifier, suspendre ou annuler la Prestation d'Influence, sous réserve d'en informer NRJ GLOBAL par écrit dans un délai raisonnable. NRJ GLOBAL s'engage à mettre tout en œuvre pour modifier, suspendre ou annuler la prestation en cours. Le cas échéant, le Client versera à NRJ GLOBAL les sommes dues au prorata de l'exécution des prestations effectivement réalisées (notamment par l'intermédiaire de l'Influenceur), et des frais éventuellement engagés par NRJ GLOBAL au jour de cette annulation, sur présentation des justificatifs correspondants.

4. ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client mettra à la disposition de NRJ GLOBAL toutes les informations et le personnel de nature à lui permettre d'assurer au mieux la réalisation des prestations. Il s'engage à coopérer en toute loyauté avec NRJ GLOBAL au titre des prestations, et s'interdit toute démarche tendant à nuire directement ou indirectement à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur, à leur image, à leur nom ou à leur réputation.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

5.1 Droits d'auteur et droits voisins :

Dans l'hypothèse où une cession de droits sur les Contenus est prévue au bénéfice du Client, NRJ GLOBAL cède à titre exclusif au Client, pour le territoire, la durée et les supports mentionnés dans les conditions particulières de la CDC, au fur et à mesure de leur validation par le Client, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus, à savoir:

- le droit de diffuser ou de faire diffuser les Contenus, en tout ou partie, pour un nombre de reproduction et de diffusion illimitée, par tout procédé et notamment par diffusion par tous réseaux et notamment Hertzien numérique, fibrés, Câblés, Satellite, xDSL/FTTx, Internet, mobile et plus généralement sur tous réseaux de communication électronique, sur des supports de réception fixes et/ou mobiles, quels que soient les normes de diffusion, les formats, les protocoles utilisés, les générations et les procédés mis en œuvre, que les Contenus soient accessibles par mise à disposition du public à sa demande ou non ;

- le droit d'adapter et faire adapter les Contenus, en tout ou partie, et d'exploiter ces adaptations en toutes langues sur tous supports et/ou sous toutes formes modifiées, abrégées, étendues ou intégrées à toutes autres œuvres (en ce compris à toutes œuvres dérivées), et/ou par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur commercialisation en nombre auprès du public ;
- le droit de reproduire ou faire reproduire les Contenus, en tout ou partie, et/ou l'adaptation des Contenus, en association ou non avec toute autre œuvre, sur tout support matériel ou immatériel (papier, électronique, numérique, informatique, etc.) et par tous procédés de fixation connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de mettre à disposition du public ou faire mettre à disposition du public les Contenus, les reproductions des Contenus et/ou les reproductions des adaptations des Contenus, par tous moyens et procédés présents ou à venir, notamment par la vente dans les circuits traditionnels de distribution, par téléchargement, par télétransmission, par location, etc.

Il est expressément précisé que le Client pourra réutiliser les Contenus sur Internet (y compris les réseaux sociaux) en y adjoignant tout autre contenu, image ou texte de son choix dans la limite des droits cédés. Les Contenus pourront également être médiatisés sur tous media et supports par le Client pour sa promotion interne ou externe.

Le Client s'engage à apposer la mention des crédits des auteurs à toute utilisation et reproduction des Contenus.

La cession des droits énoncés ci-dessus est incluse dans la rémunération prévue dans la CDC.

Le Client s'engage à exploiter les Contenus en conformité avec la législation en vigueur, en particulier avec les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et notamment celles relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins, au droit des dessins et modèles ainsi qu'au droit des marques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

5.2 Droit à l'image :

Dans l'hypothèse où une cession de droits à l'image de l'Influenceur est prévue au bénéfice du Client, NRJ GLOBAL autorise le Client à utiliser, dans la limite des droits ci-après, l'image, le pseudonyme, la voix le cas échéant, le prénom et le nom de l'Influenceur sur les territoires, les supports et la durée convenus aux conditions particulières de la CDC, et notamment à :

- procéder à la captation de son image à l'occasion et/ou dans le cadre de la mission le cas échéant ;
- reproduire et communiquer au public, pour le territoire et la durée définis aux conditions particulières, son pseudonyme, sa voix le cas échéant, ses nom et prénom ainsi que toute captation de son image, ensemble ou séparé, intégralement ou par extraits, par tous moyens existants ou à venir, sous toutes formes, et notamment :
 - sur les sites internet du Client et tous autres sites autorisés par le Client,
 - sur tous documents promotionnels et/ou publicitaires, dossiers de presse, etc.

et ce, notamment en vue de son utilisation à des fins de promotion ou de publicité au titre des prestations et/ou à des fins de promotion ou de publicité du Client.

Le Client s'engage à soumettre à NRJ GLOBAL tout projet d'utilisation de l'image de l'Influenceur pour accord préalable.

Le Client s'engage à apposer le nom de l'Influenceur sur toute utilisation et reproduction des Contenus.

La cession du droit à l'image est incluse dans la rémunération prévue dans la CDC.

5.3 Droit de priorité intellectuelle du Client :

Le Client garantit être titulaire de l'ensemble des droits de toute nature afférents aux éléments visuels et/ou matériels qu'il transmettra à NRJ GLOBAL et/ou à l'Influenceur pour les besoins de la réalisation de la Prestation d'Influence. Il garantit à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur l'usage paisible de ces éléments et les garantit à ce titre contre tout recours de toute nature par tous tiers, préposé et/ou prestataire du fait de l'utilisation de ces éléments dans le cadre de la CDC.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la Prestation d'Influence, de la cession des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image définis à l'article 5 ci-avant, le Client versera à NRJ GLOBAL la rémunération forfaitaire convenue dans les conditions particulières de la CDC.

Sauf clause contraire prévue dans les conditions particulières de la CDC, la rémunération de NRJ GLOBAL comprendra l'ensemble des frais annexes (frais de déplacements, de transports, d'hébergement, restauration...) engagés pour l'exécution de la prestation.

La rémunération visée ci-dessus sera majorée le cas échéant de la TVA au taux légal en vigueur.

Sauf clause contraire prévue dans les conditions particulières de la CDC, la facturation sera établie à l'issue de la Prestation d'Influence et payable à 30 (trente) jours le 10 du mois suivant.

Pour tout annonceur non référencé auprès de la Direction Financière de NRJ GLOBAL ou pour tout annonceur référencé n'apportant pas de garantie quant à sa situation financière, NRJ GLOBAL se réserve le droit de demander un paiement total ou partiel avant toute prestation.

En cas de retard de paiement, les factures non réglées aux échéances prévues feront l'objet de plein droit d'une facturation complémentaire d'intérêts de retard conforme au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret et est égal à 40 € (quarante euros). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

7. GARANTIES

Le Client mettra à la disposition de NRJ GLOBAL toutes les informations et le personnel de nature à lui permettre d'assurer au mieux la réalisation des prestations. Il s'engage à coopérer en toute loyauté avec NRJ GLOBAL au titre des prestations, et s'interdit toute démarche tendant à nuire directement ou indirectement à NRJ GLOBAL et à l'Influenceur, à leur image, à leur nom ou à leur réputation.

8. RESPONSABILITÉ

Il est entendu que l'exécution de la CDC est entièrement effectuée sous la responsabilité de NRJ GLOBAL dans les limites de la responsabilité du fait de l'Influenceur.

A ce titre, NRJ GLOBAL déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de son personnel dans le cadre de la réalisation de la CDC et en fournira une attestation à la première demande de l'annonceur et/ou de son mandataire.

La responsabilité de NRJ GLOBAL ne peut pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- toute faute, erreur ou oubli personnel de l'Influenceur,
- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant à l'annonceur ou aux participants survenus durant l'événement ou opération objet de la CDC,
- Accidents corporels ou matériels subis par l'annonceur ou par tout tiers à l'occasion de l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par l'annonceur ou les participants à l'occasion de l'événement ou de l'opération objet de la CDC,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que l'annonceur ou les participants pourraient causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leur personnel intervenant au titre de la CDC,

- Dégradations causées par l'annonceur ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre de la CDC. Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive de l'annonceur qui s'engage à en supporter intégralement les coûts de remise en état ou de remplacement.

En tout état de cause, il est convenu que la responsabilité de NRJ GLOBAL au titre de la CDC est limitée au montant TTC (toutes taxes comprises) prévu par la CDC.

Pour toute CDC nécessitant l'obtention d'autorisation spécifique et/ou la fourniture d'éléments par l'annonceur et/ou son mandataire en vue de sa réalisation, NRJ GLOBAL sera dans l'impossibilité d'effectuer sa prestation lorsque l'annonceur et/ou son mandataire n'auront pas obtenu lesdites autorisations et/ou n'auront pas fourni lesdits éléments ou encore si lesdites autorisations et/ou éléments ne sont pas conformes aux spécifications prévues par les parties ou lorsqu'ils seront obtenus et/ou remis tardivement. Dans cette hypothèse, l'intégralité du prix de la CDC sera due par l'annonceur et/ou son mandataire à NRJ GLOBAL.

L'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute éventuelle réclamation et/ou prétention née de la défektivité et/ou défaillance des éléments matériels, immatériels et/ou prestations fournis par eux pour la bonne exécution de la CDC et garantissent NRJ GLOBAL de toute revendication et/ou action qui serait introduite de ce chef à son encontre.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

9. RÉSILIATION

La CDC pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations. Dans cette hypothèse, et sans préjudice de tous dommages - intérêts qui pourraient être réclamés, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, mettre fin à la CDC sans qu'il soit besoin d'autre formalité ni qu'il y ait lieu de solliciter l'intervention du juge.

10. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente CDC.

Les clauses de la présente CDC sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente CDC et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective de la présente CDC pour quelque cause que ce soit.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de l'une de ses obligations contractuelles du fait de la survenance d'un cas de force majeure entendu comme un événement (i) échappant au contrôle de la partie qui le subit (ii) qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la CDC et (iii) dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (art. 1218 du Code civil).

Pendant la durée de la force majeure, si l'empêchement est temporaire (moins de deux (2) jours), l'événement de force majeure suspend pour la partie s'en prévalant, l'exécution de ses obligations, à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution de la CDC (sauf pour l'obligation de payer les sommes contractuelles exigibles à la date de survenance de l'événement de force majeure). Si l'empêchement est définitif ou de plus de deux (2) jours, la CDC est résolue et les parties libérées de leurs obligations, sous réserve de la notification de cette résolution par la plus diligente des deux parties. Dans tous les cas, la partie affectée par la force majeure devra prendre les mesures appropriées (art.1218 du Code civil) afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

12. STIPULATIONS DIVERSES

Chaque partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente CDC.

Les clauses de la présente CDC sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE INFLUENCE

2022

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente CDC et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis de tiers.

Les parties s'engagent respectivement à respecter et à faire respecter l'ensemble des engagements objet du présent article pendant une durée de cinq (5) ans après la date d'expiration effective de la présente CDC pour quelque cause que ce soit.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

13. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La CDC et les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales de vente et/ou de la CDC relève de la compétence exclusive du TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.